



ANNEXE B – Principal responsable des soins

DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Directives :

- Remplissez la présente annexe si le bénéficiaire est âgé de 18 ans ou moins au moment de la demande ou s'il a été âgé de 18 ans ou moins à tout moment durant la période de dix ans (à compter de 2008) précédant la demande si le bénéficiaire était admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées pour l'une de ces années.
- Une annexe distincte doit être remplie pour chaque principal responsable des soins.
- Les renseignements personnels du principal responsable des soins des années précédentes sont utilisés pour déterminer si le bénéficiaire a droit à une subvention ou à un bon au titre de ces années. **Tous** les principaux responsables des soins de **chacune** de ces années devront remplir une annexe B.
- Lisez le document attentivement. N'hésitez pas à poser vos questions à l'émetteur du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).
- Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis à l'émetteur du REEI. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social (EDSC).**
- Veillez en conserver une copie pour vos dossiers.

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Second prénom du bénéficiaire	N° de contrat du REEI
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

B-1 Renseignements concernant le principal responsable

Fournissez les renseignements suivants :

Principal responsable

Vous êtes un **principal responsable des soins** si vous êtes ou étiez la personne admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et dont le nom apparaît sur les versements de la PFCE.

Pour plus de renseignements, consultez la section B-4.

- si vous **êtes/avez été un principal responsable** du bénéficiaire;
- ou si vous êtes/avez été un organisme dans le cas où le bénéficiaire est/a été placé et où un paiement a été émis en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants au moins un mois de l'année civile **pendant une année où le bénéficiaire était âgé de 18 ans ou moins au cours des dix dernières années (à compter de 2008)**

Le nom doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.

Nom de famille	Prénom	Second prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de l'organisme	Nom du représentant de l'organisme
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Numéro d'assurance sociale / Numéro d'entreprise (si c'est un organisme)

B-2 Déclaration et consentement du principal responsable des soins

Remplissez la présente section si vous êtes un particulier.

Vous devez lire la présente section et la signer pour recevoir les subventions et les bons dans le REEI.

Je comprends que je suis libre de fournir ces renseignements et de donner mon consentement. Toutefois, sans mon consentement, le gouvernement du Canada pourrait ne pas être en mesure de verser la subvention ni le bon à l'émetteur au titre du présent REEI.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la déclaration de confidentialité apparaissant dans la section B-4, et en avoir reçu un exemplaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés de la façon indiquée.

Date (aaaa-mm-jj)	Signature du principal responsable
<input type="text"/>	<input type="text"/>

B-3 Attestation de l'organisme

Remplissez la présente section si vous êtes l'organisme à qui un paiement a été émis en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants afférant au bénéficiaire au moins un mois de l'année civile.

Le cas échéant, cette attestation doit être remplie afin que le bénéficiaire puisse recevoir les subventions et les bons dans son REEI.

Je confirme que l'organisme nommé ci-dessus a reçu un paiement en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants au cours de l'année civile en cours, ou, le cas échéant, je confirme que l'organisme nommé ci-dessus a reçu un paiement en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants au cours de l'année ou des années précédentes suivantes :

Date (aaaa-mm-jj)	Signature du représentant de l'organisme
<input type="text"/>	<input type="text"/>

B-4 Votre droit à la vie privée

La présente section explique pourquoi vos renseignements personnels sont recueillis et de quelle façon ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez consulter vos renseignements personnels.

Le gouvernement du Canada doit recueillir des renseignements sur le principal responsable concernant les années au cours desquelles le bénéficiaire est âgé de 18 ans ou moins afin de déterminer le montant de la subvention ou du bon. Vos renseignements personnels sont également utilisés pour vérifier votre identité.

Les renseignements sur le principal responsable sont utilisés pour déterminer le revenu familial pour une année en particulier, ainsi que pour valider la résidence et l'admissibilité au CIPH du bénéficiaire. Le revenu familial repose sur l'avant-dernière année d'imposition (par exemple, le revenu familial examiné pour déterminer le droit au bon en 2014 est celui de l'année fiscale 2012). Vos renseignements personnels détenus par l'Agence du revenu du Canada sont utilisés pour déterminer le revenu familial ainsi que valider l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées et la résidence du bénéficiaire.

B-4 Votre droit à la vie privée (suite)

L'usage du singulier (p. ex. principal responsable) inclut aussi le pluriel selon le contexte.

Dans la mesure où le bénéficiaire peut être admissible aux droits à la subvention ou au bon non utilisés des dix années précédentes (à compter de 2008), les renseignements personnels du principal responsable sont utilisés pour déterminer l'admissibilité pour toute année où le bénéficiaire était âgé de moins de 19 ans. Comme indiqué précédemment, le revenu familial repose sur l'avant-dernière année d'imposition et, par conséquent, l'utilisation et la communication des renseignements personnels peuvent s'étendre à des renseignements datés d'aussi loin que 2006.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* (LCEI) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) en vue de l'établissement de l'admissibilité à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) ou au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon) (y compris pour les années précédentes afin de déterminer si des droits à la subvention ou au bon n'ont pas été utilisés); du calcul des montants à verser; et de l'administration de la subvention ou du bon. Aux fins de l'application de la LCEI et de la LIR, ces renseignements peuvent être utilisés par EDSC, l'Agence du revenu du Canada et l'émetteur et communiqués entre eux.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LCEI et de la LIR. Ce numéro tiendra lieu d'identificateur de dossier pour garantir l'exactitude de votre identité, ce qui permettra de vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), son lieu de résidence et son revenu familial et, ainsi, de déterminer si la subvention ou le bon peuvent être payés. Bien que l'on vérifiera l'admissibilité au CIPH, les renseignements contenus dans le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (c.-à-d. la nature de l'incapacité du bénéficiaire) ne seront cependant ni recueillis, ni utilisés, ni communiqués.

Fournir vos renseignements personnels est volontaire. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, ESDC ne sera pas en mesure de déterminer le montant de la subvention et du bon à l'égard du bénéficiaire.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou communiqués par EDSC à des fins d'analyse de politique, de recherche et d'évaluation pour l'administration ou la conception du REEI, de la subvention ou du bon. Afin de mener ces activités, diverses sources d'information sous la garde et le contrôle d'EDSC pourraient être consultées. Toutefois, les autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à la prise d'une décision administrative à votre sujet (comme une décision sur votre admissibilité à la subvention ou au bon).

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'exiger qu'ils soient corrigés. Ils seront conservés dans le fichier de renseignements personnels HRSDC PPU 038. Les directives pour obtenir ces renseignements sont énoncées dans la publication du gouvernement intitulée *Info Source*, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : www.infosource.gc.ca. *Info Source* est également accessible en ligne dans les centres Service Canada.

B-5 Renseignements supplémentaires

Les présentes définitions sont fournies à titre informatif seulement et il ne s'agit pas de définitions possédant une valeur juridique.

En cas de divergences, les définitions qui figurent dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont préséance.

Revenu familial : Le revenu familial sert à calculer le montant de la subvention et du bon auquel est admissible le bénéficiaire. Il est établi en règle générale à partir des renseignements du principal responsable qui a touché le premier versement de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) pour l'année (habituellement en janvier). Dans certains cas, l'information du principal responsable qui reçoit actuellement la PFCE est utilisée (si elle diffère de celle du principal responsable qui a touché la PFCE en janvier). Le cas échéant, veuillez indiquer les coordonnées des deux responsables. EDSC prend le revenu familial qui sera le plus avantageux pour le bénéficiaire afin de déterminer le montant de la subvention ou du bon.

Principal responsable des soins : Aux fins de la subvention et du bon, le principal responsable des soins est la personne qui est admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et dont le nom apparaît sur les versements de la PFCE. Autrement, il s'agit du ministère, de l'organisme ou de l'institution qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Pour les cas de garde conjointe ou s'il y a un changement de garde, il pourrait y avoir plus d'un principal responsable des soins pour l'année. Dans ce cas, veuillez fournir le nom des deux personnes. Par ailleurs, dans certaines circonstances, le bénéficiaire pourrait avoir été confié à un ministère, un organisme ou une institution pendant une partie de l'année. Dans ce cas, vous devez inscrire l'organisme et la personne ou les personnes.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité :
Téléphone : 1-800 O-Canada (1-800-622-6232); 1-800-926-9105 (ATS)
Courriel : rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca Internet : www.epargneinvalidite.gc.ca